



## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

### Portant réglementation de la circulation à l'occasion du Trail de Mons

Le Maire de la Commune de MONS,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions ;

**Vu** le Code de la Route et particulièrement l'article R 225 ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ainsi que l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

**Considérant** que l'organisation du Trail de Mons prévu le dimanche 02 juin 2024 nécessite l'interruption de la circulation sur une partie des voies du territoire de la commune de Mons en vue de préserver la sécurité des participants ;

### ARRETE

#### Article 1

Le dimanche 02 juin 2024, de 8h30 à 13 heures, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue des Genêts
- Avenue des Pyrénées, de la place du Languedoc au croisement D57/D50 avec la rue Sainte-Quitterie,
- Rue du château de Mons, de l'avenue des Pyrénées à la rue des Chartreux,
- Rue des Chartreux,
- Avenue du Lauragais, du rond-point de Fajoles au croisement avec la rue de Céciré
- Rue de Céciré, du chemin de Goyro-Bal jusqu'à l'avenue du Lauragais
- Chemin du moulin, de la D57 à la rue de la Marsale
- Chemin de la Planète

Une priorité de passage pour les coureurs sur une demie voie, sur la route de Clairac, depuis le château de Clairac jusqu'au rond-point de Fajoles.

### Article 2

La signalisation temporaire des itinéraires de déviation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire). Elle sera mise en place par le comité organisateur.

### Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de MONS.

### Article 4

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à l'article R 26 et R 15 du Code Pénal.

### Article 5

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Balma, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mons, le 18 Mars 2024.

Véronique DOITTAU



Maire de MONS

